

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00830

Numéro SIREN : 753 172 006

Nom ou dénomination : 2M

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 7049

2M
Société à responsabilité limitée
au capital de 130 300 euros
Siège social : Port des Grandes Roches
17750 ETAULES
753 172 006 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize août,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 2M, société à responsabilité limitée au capital de 130 300 euros, divisé en 2 606 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pascal MAGNE, propriétaire de 606 parts,
- La société MAUBIL, propriétaire de 2 000 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal MAGNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Pascal MAGNE, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal MAGNE de ses fonctions de gérant notifiée le 16 août 2023 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Hubert MAUILLON,
demeurant 7 bis rue Raymond Tournon, 81 600 GAILLAC,

pour une durée illimitée.

Monsieur Hubert MAUILLON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hubert MAUILLON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Pascal MAGNE



Société MAUBIL

